

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/088/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements - Convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier PACA - Vallée de l'Huveaune n°3.

24-41717-DFI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre pour le compte des collectivités des stratégies foncières en achetant des terrains bâtis ou non bâtis, en les conservant le temps nécessaire à la préparation des projets et en les revendant au moment de leur réalisation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF ont signé le 3 décembre 2019 une convention d'intervention foncière (CIF) sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune, afin d'accompagner le développement économique en renouvellement urbain sur ce territoire.

Cette convention a permis d'assurer une veille foncière sur le secteur, relativement peu dynamique en termes de marché foncier et immobilier, et d'acquérir deux fonciers en 2019 et 2021.

La convention arrivant à terme au 31 décembre 2024, il est cependant nécessaire de poursuivre une veille foncière sur la Vallée de l'Huveaune. En effet, au vu de son potentiel de développement important en terme d'économie, des mutations doivent être encouragées et engagées sur ce territoire clé, qui concentre des tensions particulièrement fortes entre les besoins et les capacités d'accueil des entreprises.

Il est donc proposé une nouvelle convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur de la Vallée de l'Huveaune, qui annule et remplace la convention signée en 2019. Cette nouvelle convention vient renouveler les engagements précédents, suivant les modalités suivantes :

Pour un total de 203 hectares, les secteurs prioritaires d'intervention de la convention sont ajustés :

- 2 secteurs sont élargis pour mieux correspondre au parcellaire et aux potentialités de mutations (secteur Fifi Turin - Chemin de l'Armée d'Afrique – Hippodrome et **secteur Valbarelle**)

- 1 nouveau secteur est créé (**secteur La Boule Bleue**), en raison de mutations potentielles et la nécessité de confirmer la vocation économique de la zone,

- 7 autres secteurs n'évoluent pas par rapport à la CIF précédente, pour poursuivre l'objectif de maintenir et d'encourager de l'activité productive (secteur Pont de Vivaux - Verreries /concessionnaires, secteur Saint Pierre, **secteur St Marcel - La Pomme**, **secteur Cartonnerie**, **secteur Valentine**, **secteur St Menet - Barasse - la Milliere**, **secteur Peintres Roux**).

Le montant financier de la convention est fixé à 20 millions d'Euros, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

En fin de convention, ou dans le cadre d'une résiliation anticipée, la convention prévoit que la Métropole est garante du rachat des biens.

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la Convention d'intervention foncière en développement économique sur la Vallée de l'Huveaune entre la Métropole, la Ville de Marseille et l'EPF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 321-1 ET
SUIVANTS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES FONCIERES
POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES
VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT LES ARTICLES L 211-1 ET
SUIVANTS VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE A VOCATION
ECONOMIQUE SUR LE SECTEUR DE LA VALLEE DE L'HUVEAUNE EN PHASE
ANTICIPATION-IMPULSION SIGNEE LE 3 DECEMBRE 2019, ENTRE LA
METROPOLE, LA VILLE DE MARSEILLE ET L'EPF
VU LE PROJET DE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN PHASE IMPULSION – REALISATION SUR
LE SECTEUR DE LA VALLEE DE L'HUVEAUNE, CI-ANNEXE
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 23/0567/VAT DU 20 OCTOBRE
2023 APPROUVANT LA FEUILLE DE ROUTE ECONOMIQUE 2023-2030 DE LA
VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention d'intervention foncière en développement économique sur la Vallée de l'Huveaune entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 10 Décembre 2024